

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE  
Place de la Résistance - 18700

**ARRETE DU MAIRE N° 2021 /004**

En date du 12 janvier 2021

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
LE MAIL GUICHARD – RD 940**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/126 du 26 mai 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Turpin, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier la RD 940,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis émis par le Centre de Gestion de la Route Nord du Conseil Départemental du Cher,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 21 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, LE MAIL GUICHARD, pendant les travaux de taille des arbres d'alignement (platanes), réalisés par les Services Techniques de la Ville d'Aubigny sur Nère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du LUNDI 22 FEVRIER 2021, au VENDREDI 26 FEVRIER 2021, de 06 h 00 à 14 H 00, la circulation sera alternée par demi chaussée à l'aide de feux tricolores réglementaires, LE MAIL GUICHARD – RD 940 (durée prévisionnelle des travaux : 2 jours). Le stationnement sera interdit, au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 4** : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 5** : Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans (par voie postal à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Ampliation :
- Monsieur le Chef de la Division Nord-Est de la DDT,
  - Monsieur le Responsable du Centre de Gestion des Routes de Vierzon,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur du SAMU 18
  - Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,

En mairie, 12 janvier 2021

Le Maire

Pour le Maire,  
et par délégation,  
l'adjoint au Maire,



Jean-Claude TURPIN

Avis favorable le  
Le Président du Conseil Départemental du Cher

Avis favorable le  
Le Préfet du Cher,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de la mission accompagnement des territoires du Cher,